GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8864-95

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier		●						
classe B – local		●						
classe C – service professionnel et spécialisé			●					
classe D – supra-local			●					
classe E – régional			●					
classe F – restauration				●				
classe G – amusement et divertissement					●			
classe H – récréo-touristique					●			
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage	●							
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement		●						
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises			●					
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel							●	
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire						●		
A : AGRICOLE								
classe A – culture								●
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						6911		
						6919		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8864-95

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●	●	●	●	●		●
jumelée		●	●	●	●	●		●
contiguë								
projet intégré	●	●	●	●	●	●		●
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1	1		2
nombre d'étages maximal	4	4	4	4	4	4		4
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10	10	10	10	10		30
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5		5
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	5	5	5	5	5	5		5
latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	C			B

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A	A	A	A			A
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1	1, 2	1, 2	2	2			1, 3

1	L'entreposage extérieur est interdit.
2	Les superficies maximales de plancher prévues à l'article 448.20 ne sont pas applicables.
3	La culture à des fins agricoles est seulement autorisée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction. Peut-être implanté dans un bâtiment en mixité avec un autre usage.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006
2- 1001-124
3- 1001-245
4- 1001-258
5- 1001-363, a. 16.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation « Pôle d'emploi mixte »
b-